

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE

2 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Situation internationale et nationale
- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2026

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière de recettes d'investissement
- Les orientations en matière de dépenses d'investissement

4 - LES GRANDS INDICATEURS

- L'évolution de la dette
- L'épargne ou l'autofinancement

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - CONCLUSION

1 - PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière

Dispositions légales - contexte juridique ordinaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de **deux mois maximum** pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

En effet, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018, stipule qu' :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

« Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- *à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.*
- *à la durée du travail. »*

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB (dans son procès-verbal de séance) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le DOB des EPCI doit être également transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 25 février 2026, le budget primitif 2026 sera, quant à lui, présenté lors d'une séance du Conseil communautaire en avril 2026.

Il convient de préciser que le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2026.

2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Situation internationale et nationale¹

■ Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

■ Zone Euro : une croissance en ordre dispersé

- Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

- Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

■ France : le climat de l'emploi se dégrade

- Coup de frein sur l'emploi :

¹Source : « Support à la préparation de votre DOB – Version 2026 » CAISSE D'ÉPARGNE »

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

- **Ralentissement des salaires :**

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

- **Taux de chômage attendu en légère hausse :**

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

■ **France : Objectif de réduction du déficit public de 5% du PIB**

Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€ Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.**

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales du Projet de Loi de Finances 2026

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€). **La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros.

De plus, la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

1- Concernant le budget principal

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget notre collectivité pour l'exercice 2026.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante et poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,
- Mettre en œuvre une politique plus volontariste en matière d'investissement au profit de services à la population,
- Maintenir le niveau de qualité du service public, en s'adaptant au mieux aux besoins de la population,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales.

L'ensemble des éléments et chiffres présentés dans ces orientations budgétaires, comme le veut l'exercice du ROB, sont des estimations et restent à affiner. Les chiffres précis seront présentés dans le document du BP 2026.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à près de **4,5 M€** au ROB 2026, soit un maintien par rapport au budget prévisionnel 2025.

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et est impactée par l'exercice de la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse, et les recettes afférentes (caisses d'allocations familiales et facturations auprès des familles), ainsi que par l'évolution des bases fiscales notamment.

Chapitre 70 : Des tarifs pour les services de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse ont été instaurés et appliqués depuis 2023 (sans revalorisation) ; c'est pourquoi il y a eu lieu de budgétiser ce chapitre à hauteur de **102 000 €**.

Chapitre 73 : Le montant global estimé s'évalue à plus de **3,4 M€**.

Il comprend la taxe de séjour pour **28 500€** : partiellement reversée au PETR (compétence Tourisme), la part relative à la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) sera reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et la part relative à la Taxe Additionnelle Départementale, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025, reversée au Département du Gers.

Les ressources fiscales sont estimées à plus de **2,1 M€** (dont la TEOM), les mécanismes de péréquation à plus d'1 M€, et les ressources intercommunales (FPIC) sont maintenues à 199 586 € (montant 2025).

Chapitre 74 : Le montant de **955 400 €** comprend les dotations pour près de 334 450 €, la subvention versée par l'État pour le fonctionnement de la Maison France Services de 55 000 € et une subvention de 20 000 € versée par l'ANAH dans le cadre de notre ancienne OPAH (fin de l'opération au 31/12/2025). De plus, les conventionnements avec nos partenaires CAF et MSA dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse ont été renouvelés ; une recette de plus de **350 000 €** est prévue.

Chapitre 75 : Le montant estimé de **65 000 €** comprend les loyers et les charges refacturées aux professionnels de la Maison de Santé. De plus, il est prévu une recette de 500 € pour la mise en œuvre de l'appel à projet Nutrition Santé (ARS).

Chapitre 77 : le montant de **23 754.87 €** envisagé dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à près de **4,5 M€** au ROB 2026, contre 4.3 M€ prévues au BP 2025 soit une augmentation de **3%**.

Pour rappel, les « autres charges » imputées à l'article 65888 et 65736211 (anciennes charges exceptionnelles et subventions d'équilibre des budgets annexes) sont exclues des orientations à ce stade.

Il convient de rappeler qu'un premier virement vers le budget annexe de la ZAC du CARGET a été effectué en 2024 pour un montant de 80 000€. En 2025, un deuxième virement a également été effectué d'un même montant afin de réduire le déficit de ce budget annexe.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre est estimé à **près de 498 000 €** et comprend les charges à caractère général regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la collectivité pour le fonctionnement de ses services et structures.

Ce chapitre sera en augmentation par rapport au réalisé de 2025 (+3%).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à **1 350 000 €** (en **augmentation de 7%** en prenant en compte les recrutements actés en 2025 par le Conseil communautaire).

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour près de **1 088 007 €**.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à près de **1 484 970 €** contre 1 431 761.44 € réalisés en 2025.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, la formation, et les différentes contributions, à savoir, pour rappel, quelques chiffres 2025 ainsi qu'il suit :

- Office de Tourisme Armagnac Artagnan (OTAA) : 130 826.02 €
- PETR PAYS D'ARMAGNAC : 42 432 € (hors taxe de séjour)
- Syndicats de rivière (GEMAPI) : 26 451.42 €
- SCOT de GASCOGNE : 17 914,54 €
- SM3V (fourrière animale) : 14 974.84 €
- GERS NUMÉRIQUE : 3 467.61 €
- Réseau Initiative Gers : 2 126.10 €

Dans ce chapitre, il est également pris en compte la TEOM reversée aux 4 syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué sa compétence, et le versement de primes (20 000 €) dans le cadre de l'OPAH (et qui devient le PACTE TERRITORIAL), ainsi que les subventions aux associations ou autres partenaires (CAUE, ADIL, AMF).

Pour rappel et information, les « autres charges » imputées à l'article 65888 et 65736211 (anciennes charges exceptionnelles et subventions d'équilibre des budgets annexes) sont exclues des orientations à ce stade.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont estimées à la somme de **37 115.15 €** : elles correspondent aux frais bancaires, au remboursement des intérêts des différents emprunts et des intérêts courus non échus.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations. Il est proposé : **148 018,80 €**.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du GERS (CAF32), devraient être perçues pour des investissements effectués au sein de la Casita (acquisition d'une machine à vapeur), du Relais Petite Enfance (RPE) pour accompagner son itinérance, et du Centre de Loisirs (modules extérieurs qui pourront être déposés et déplacés sur le nouveau site).

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 147 175,33€ correspond au remboursement en capital des emprunts, dont les 19 552.61 € et les 19 961.87 € de remboursement pour la CASITA auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC pour les années 2025 et 2026.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, il convient de réinscrire **272 000 €**, en prenant également en compte l'assistance juridique, le diagnostic n'ayant pas été finalisé.

Enfin, dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse mutualisé avec l'école maternelle (réfectoire) et le Relais Petite Enfance, il convient de poursuivre la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) ainsi que de prévoir les indemnités des candidats qui ont participé au concours, et les premiers honoraires relatifs au projet, à hauteur de : **117 000 €**.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est prévu les investissements suivants (à hauteur de près de **315 000 €**) :

- L'acquisition du foncier nécessaire au projet du Pôle Petite enfance, Enfance et Jeunesse auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC (115 200 € et frais afférents) ;
- L'acquisition d'une machine à vapeur pour le nettoyage des locaux de la CASITA (6000€) ;
- L'installation de panneaux d'interprétation au sein des communes de la Communauté de communes pour 3 000€ (en partenariat avec un outil mis à disposition par l'OTAA).
- Les travaux de peinture (rafraîchissement) de 3 voire 4 bureaux de la Maison de Santé, ainsi que les travaux d'aménagement du 1er étage (pour création de 3 cabinets a priori), et la poursuite de la mise en place de la signalétique globale.
- Modules extérieurs qui pourront être déposés et déplacés sur le nouveau site du centre de Loisirs (4 600 €)
- Renouvellement de l'équipement de la salle 3 de la CASITA, mobiliers divers et renouvellement de matériel informatique (le cas échéant).

2- Concernant les budgets annexes

Concernant le fonctionnement du T.A.D., il est opérationnel mais il faudra accompagner les publics dans son usage, et continuer à promouvoir ses modalités.

Concernant la Zone du CARGET, l'objectif 2026 reste celui de commercialiser les lots viabilisés, et de poursuivre le virement de la part du budget principal.

4 - LES GRANDS INDICATEURS

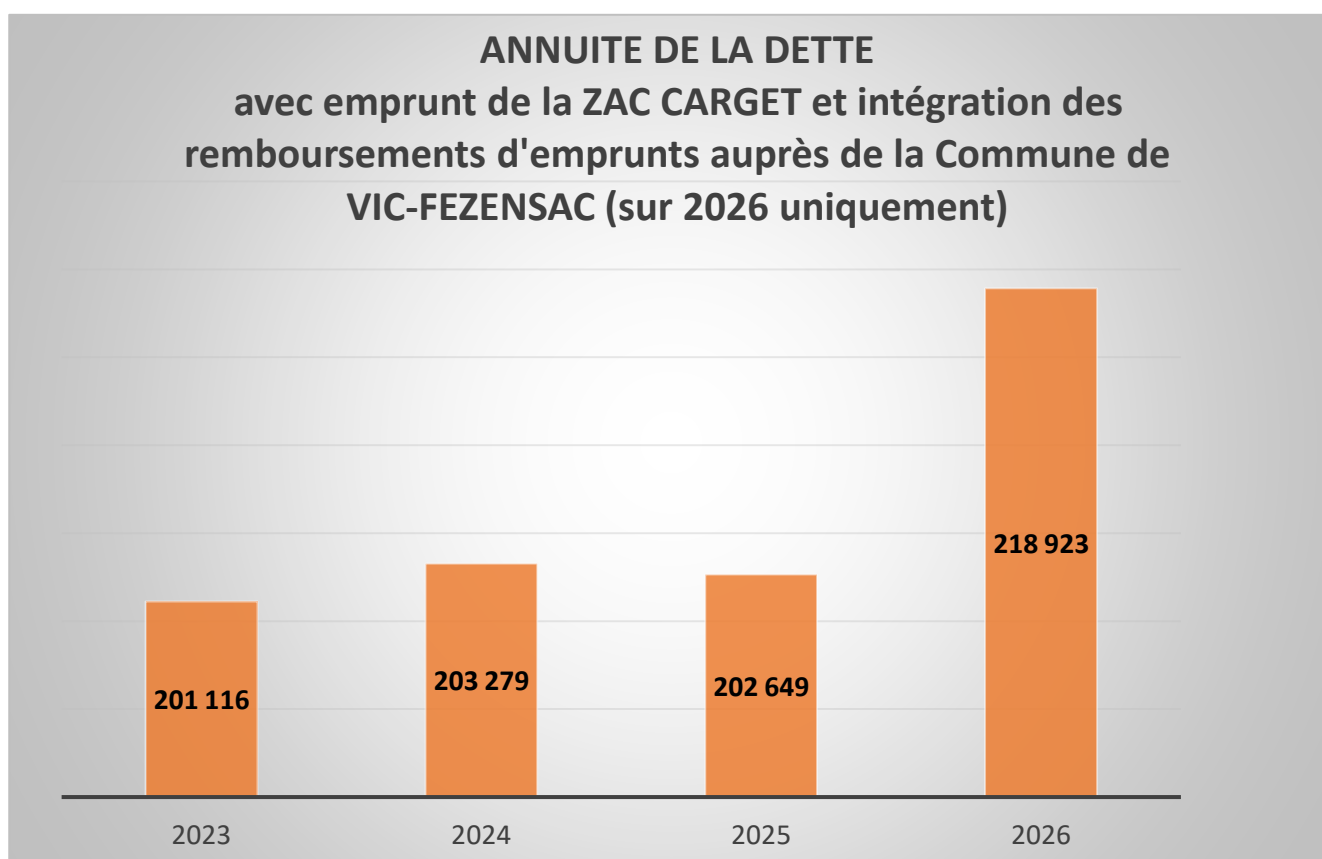
L'évolution de la dette (y compris le budget annexe de la ZA Carget)

Emprunts souscrits auprès d'établissements bancaires :

	Montant	Année de souscription	Durée
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Création de la MSP	750 000	2013	20 ans
Extension de la MSP	350 000	2013	20 ans
ZAC du Carget	615 000	2023	25 ans

Il convient également d'intégrer dans les calculs les remboursements auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC, à savoir :

- **Acquisition des Cordeliers** pour un montant de 228 000 € (souscrit en 2015 jusqu'en 2034) – 19 annuités.
- **Emprunt de la CASITA** pour un capital de 97 661.40 € (transfert du bâtiment affecté à la CASITA) – Fin du remboursement en 2027.

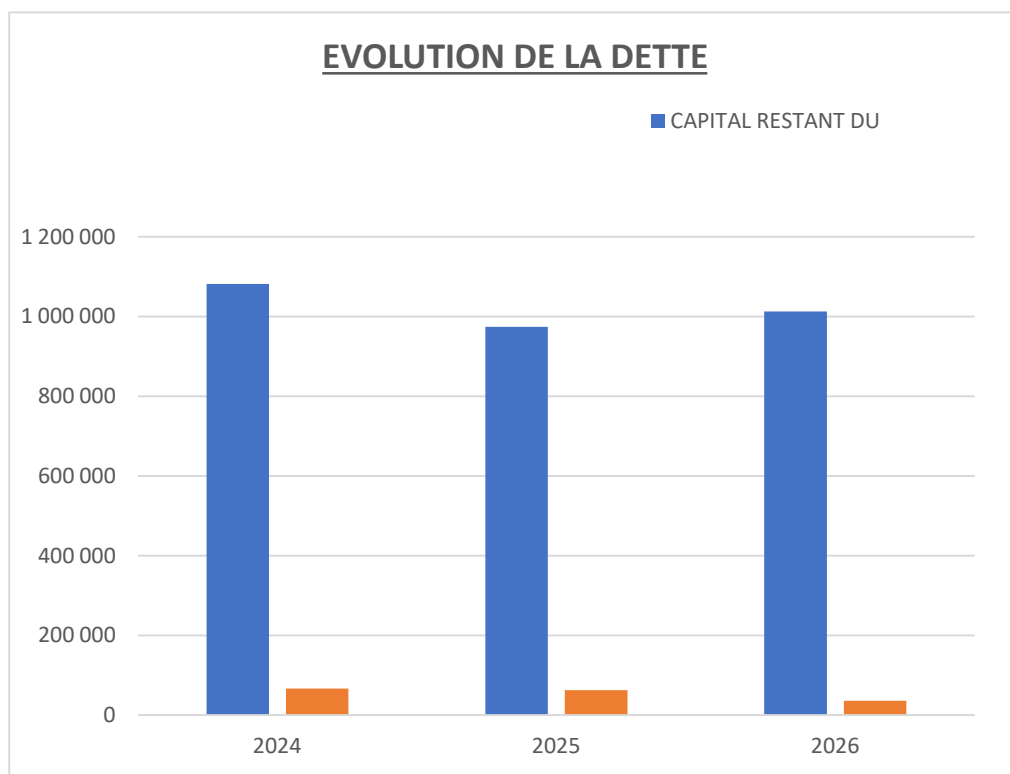


Structure de la dette par type de risques

La totalité de la dette est à taux fixe.

L'évolution de l'encours de la dette relatif au budget principal (sans CARGET)

Notons que 2026 prend en compte désormais les restant dû des autres remboursements d'emprunt.



L'épargne ou l'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ***Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),***
- ***L'autofinancement des investissements.***

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Épargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 4.52 en 2025.

<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>	2023	2024	2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 767 299	4 240 839	4 538 134
	-1 656	-1 857	-1 685
OPÉRATIONS D'ORDRE (C 67 + C 68)	898,79	989,89	731,30
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (C 1641)	119 825,41	142 545,08	123 452,06
TOTAL	2 230 226	2 525 394	2 975 854
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	4 328 990	4 585 238	4 830 384
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	0,515	0,551	0,616

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **Pour rappel :**
 - Mise en place en 2021 d'éléments de base en gestion RH : définition et organisation du temps de travail et établissement des lignes directrices de gestion.
 - En 2022, une modification de l'aménagement du temps de travail a été actée pour intégrer les nouveaux services Cf. annualisation et 4,5 jours pour la Médiathèque.
 - 2023 a été l'année de la nouvelle organisation des services avec l'adoption d'un organigramme, et l'harmonisation des conditions de travail pour l'ensemble des services.
 - En 2023, il a été également acté le renforcement des équipes : augmentation des heures affectées à l'agent d'entretien (32H) pour l'entretien des locaux communs de la Maison de Santé, et du RPE notamment ; et création d'un poste ALSH / Casita (35H).

En 2025, plusieurs départs ou absences ont entraîné des recrutements sur des emplois permanents et en renfort / remplacement ; la collectivité a eu la capacité de pallier ces absences également en procédant à des réorganisations en interne au cours de l'année (heures complémentaires, et réaffectation des missions...). En 2025, il a été également actés deux recrutements, à savoir :

- la Chargée Développement Économique et Commercial à compter du 9/03/2026,
- et notre Chargée de mission V.T.A. Animation du territoire & Programmation culturelle depuis le 19/01/2026.

Ce qui est proposé pour l'année 2026 : après un maintien budgétaire en 2025, une augmentation de 7% de la masse salariale :

	Budget 2025	Prévision 2026
Masse salariale (064)	1 077 000 EUROS	1 158 000 EUROS

◦ **Avantage en nature**

La **participation de la collectivité à la mutuelle** à raison de 20 € par mois et par salarié a été maintenue. Et la **participation a été étendue à la prévoyance** à hauteur également de 20 € par mois, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'**attribution de tickets déjeuner**, l'ensemble des personnels de l'EPCI peut désormais en bénéficier : depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les agents ont donc la possibilité de se voir attribuer la carte déjeuner UP d'une valeur faciale de 50 € mensuels (dont 50 % pris en charge par la collectivité) sur 11 mois.

En 2024, deux démarches ont été lancées dans le cadre des Ressources Humaines, à savoir :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- et le Plan de Formation & Règlement de Formation (approuvés en 2025), avec l'organisation de formations mutualisées avec d'autres collectivités, notamment (HACCP...).

En 2025 : la collectivité a organisé la formation « Laïcité » pour ses agents (formation réglementaire) en intra avec l'accompagnement de l'antenne gersoise du CNFPT. Également des formations de premiers secours et de manipulation des extincteurs ont été réalisées.

En 2026, la CCAF poursuivra le déploiement de sa démarche en matière de bien-vivre au travail, et d'hygiène et sécurité en lien étroit avec le Centre de Gestion du GERS, et son assistante de

prévention.

6 - CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2026 ont été placées dans la continuité des exercices budgétaires précédents : au service de l'action et du développement en faveur des communes et de la population du territoire.

La prudence a évidemment, cette année encore, été de mise dans l'élaboration des orientations de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité.

Toutefois, l'EPCI maintient des engagements financiers forts afin de pérenniser et développer des services publics de qualité et adaptés au besoin de la population du territoire (Maison de Santé, Structures Enfance & Jeunesse...)

Il est à noter la bonne santé financière de notre collectivité qui nous permet d'aborder sereinement l'année 2026 et les investissements à venir.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2026.